



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 25  
Nombre de membres représentés 5  
Nombre de membres non représentés 3

Le mardi 07 octobre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Maxime OUANOUNOU donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume LEVANNIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 25**

**MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement**

Mes chers collègues,

Par délibération n°9 en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuver la création et la définition des modalités de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des

251007\_25

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), conformément aux dispositions prévues par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 concernant les agents de l'État et en application du principe de parité.

Le titre III de ladite délibération intégrait un tableau indiquant les montants bruts maximaux de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément indemnitaire annuel) pour chaque cadre d'emplois, répartis par groupe hiérarchique, tels que définis à Joinville-le-Pont.

Une mise à jour de ce tableau est nécessaire afin d'intégrer le montant de l'IFSE et du CIA pour deux nouveaux cadres d'emplois : les infirmiers en soins généraux et les auxiliaires puéricultrices, auparavant absent.

Il est actualisé en raison des modifications réglementaires apportées par :

- le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale
- le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux positionnant désormais ce cadre d'emplois en catégorie A.

L'ouverture de certains postes au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux au sein de la collectivité explique également ces ajustements.

Le tableau ci-dessous remplace ainsi celui qui figure dans la délibération n° 9 du 14 décembre 2021 et intègre désormais ces 2 cadres d'emplois.

GH	Fonctions exercées	Cadres d'emplois	Montant IFSE mensuel max (en €)	Montant CIA annuel max (en €)
A1	Agent membre du CODIR	ingénieurs	3 357,50	7 110
		attachés	3 017,50	6 390
A2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement	ingénieurs	2 975	6 300
		attachés	2 677,50	5 670
		attachés logés	1 433,75	5 670
		cadres de santé	2 125	4 500
		assistants socio-éducatifs	1 623,33	3 440
		puéricultrices	1 623,33	3 440
		éducateurs de jeunes enfants	1 166,67	1 680
A3	Agent exerçant d'autres fonctions	médecins	3 187,50	6 750
		ingénieurs	2 295	4 860
		attachés	2 125	4 500
		psychologues	1 500	2 700
		assistants socio-éducatifs	1 275	2 700
		EJE	1 125	1 620
		<b>infirmiers en soins généraux</b>	<b>1 275</b>	<b>2 700</b>
B1	Agent membre du CODIR	techniciens	1 638,33	2 680
B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 833,33	6 000
		techniciens	1 494,17	2 445
		animateurs, éducateurs des APS et rédacteurs	1 456,67	2 380
		rédacteurs logés	669,17	2 380
B3	Agents exerçant d'autres fonctions	techniciens	1 373,33	2 245
		animateurs, éducateurs des APS et rédacteur	1 334,58	2 185
		<b>auxiliaires de puériculture</b>	<b>667,50</b>	<b>1 090</b>
C1	Agent exerçant des	tous cadres d'emplois	945	1 260

	fonctions d'encadrement intermédiaire			
C2	Agent exerçant des fonctions de pilotage, de coordination ou de gestion	tous cadres d'emplois	945	1 260
C3	Agent exerçant d'autres fonctions	tous cadres d'emplois	900	1 200
		tous cadres d'emplois logés	562,50	1 200

L'ensemble des autres dispositions reste inchangé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau figurant dans la délibération n° 9 du 14 décembre 2022 indiquant les montants bruts maximaux d'IFSE et de CIA pour chaque cadre d'emplois répartis par groupe hiérarchique en y intégrant deux nouveaux cadres d'emplois : infirmier en soins généraux et auxiliaire de puériculture.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- articles L712-1, et suivants du Code général de la fonction publique territoriale.</li> <li>- délibération n°9 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021</li> <li>- décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.</li> <li>- décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale et notamment le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.</li> <li>- décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</li> <li>- arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.</li> <li>- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 (cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et puéricultrices territoriales).</li> </ul>
----------------------------------	--

A reçu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 30/09/2025

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les modifications du tableau de la délibération n°9 du 14 décembre 2021 relatif aux montants bruts maximaux d'IFSE et de CIA par cadre d'emplois et par groupe hiérarchique, en y intégrant les cadres d'emplois d'infirmier en soins généraux et d'auxiliaire de puériculture. Il est modifié comme suit :

GH	Fonctions exercées	Cadres d'emplois	Montant IFSE mensuel max (en €)	Montant CIA annuel max (en €)
A1	Agent membre du CODIR	ingénieurs	3 357,50	7 110
		attachés	3 017,50	6 390
A2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement	ingénieurs	2 975	6 300
		attachés	2 677,50	5 670
		attachés logés	1 433,75	5 670
		cadres de santé	2 125	4 500
		assistants socio-éducatifs	1 623,33	3 440
		puéricultrices	1 623,33	3 440
		éducateurs de jeunes enfants	1 166,67	1 680
A3	Agent exerçant d'autres fonctions	médecins	3 187,50	6 750
		ingénieurs	2 295	4 860
		attachés	2 125	4 500
		psychologues	1 500	2 700
		assistants socio-éducatifs	1 275	2 700
		EJE	1 125	1 620
		infirmiers en soins généraux	1 275	2 700
B1	Agent membre du CODIR	techniciens	1 638,33	2 680
B2	Agent exerçant des fonctions d'encadrement	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 833,33	6 000
		techniciens	1 494,17	2 445
		animateurs, éducateurs des APS et rédacteurs	1 456,67	2 380
		rédacteurs logés	669,17	2 380
B3	Agents exerçant d'autres fonctions	techniciens	1 373,33	2 245
		animateurs, éducateurs des APS et rédacteur	1 334,58	2 185
		auxiliaires de puériculture	667,50	1 090
C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire	tous cadres d'emplois	945	1 260
C2	Agent exerçant des fonctions de pilotage, de coordination ou de gestion	tous cadres d'emplois	945	1 260
C3	Agent exerçant d'autres fonctions	tous cadres d'emplois	900	1 200
		tous cadres d'emplois logés	562,50	1 200

**Article 2 :** Précise que les plafonds mensuels fixés pour l'IFSE et les plafonds annuels fixés pour le CIA par cadres d'emplois au sein des groupes hiérarchiques sont indexés aux plafonds réglementaires.

**Article 3 :** Précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 9 du 14 décembre 2021 reste inchangées. les attributions individuelles feront l'objet d'arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale dans la limite des conditions fixées par la présente délibération.

**Article 4 :** Précise les délibérations en Conseil municipal n°11 b du 5 novembre 1985 et n°10 du 26 mai 2003 relative à la prime annuelle du personnel communal restent en vigueur.

**Article 5 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en

exécution de la présente délibération.  
Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Guillaume  
LEVANNIER



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 13 OCT. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2025

A Joinville-le-

